

**Appel à Manifestation d'Intérêt  
pour la gestion d'une recyclerie  
sur la commune de Pontault-Combault**



45 route de Fontenay  
77220 TOURNAN-EN-BRIE

Date de limite de dépôt des dossiers  
**21 juillet 2025 à 12h00**

# Table des matières

|            |                                                         |    |
|------------|---------------------------------------------------------|----|
| Article 1. | Contexte et enjeux.....                                 | 3  |
| Article 2. | Objectifs de l'appel à manifestation d'intérêt .....    | 4  |
| Article 3. | Structures éligibles .....                              | 4  |
| Article 4. | Caractéristiques du projet .....                        | 5  |
| 4.1.       | Caractéristique du bâtiment .....                       | 5  |
| 4.1.1.     | Emplacement.....                                        | 5  |
| 4.1.2.     | Accessibilité .....                                     | 5  |
| 4.1.3.     | Organisation du bâtiment.....                           | 6  |
| 4.1.4.     | Entretien .....                                         | 6  |
| 4.1.5.     | Équipements et outillage.....                           | 6  |
| 4.2.       | Activités de la recyclerie .....                        | 7  |
| 4.2.1.     | Données sur les déchets.....                            | 7  |
| 4.2.2.     | Mode de collecte .....                                  | 8  |
| 4.2.3.     | Tri et valorisation des objets.....                     | 8  |
| 4.2.4.     | Horaires de l'espace vente.....                         | 9  |
| 4.2.5.     | Missions facultatives de bénévolat et d'insertion ..... | 9  |
| 4.2.6.     | Autres activités .....                                  | 10 |
| 4.2.7.     | Sensibilisation .....                                   | 10 |
| Article 5. | Modalités d'accompagnement et de suivi.....             | 11 |
| 5.1.       | Soutien de l'établissement.....                         | 11 |
| 5.2.       | Modalités de suivi .....                                | 12 |
| Article 6. | Date d'ouverture du site – Planning d'ouverture .....   | 12 |
| Article 7. | Durée de la convention.....                             | 12 |
| Article 8. | Organisation de l'appel à manifestation d'intérêt ..... | 12 |
| 8.1.       | Critères de sélection .....                             | 13 |
| 8.2.       | Jugement des candidats.....                             | 13 |
| 8.3.       | Remise des dossiers .....                               | 13 |
| Article 9. | Annexes.....                                            | 15 |

## Article 1. Contexte et enjeux

Le syndicat intercommunal d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères de la Région de Tournan-en-Brie (SIETOM 77) est un Syndicat Mixte fermé ayant pour compétence la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés. Il est composé de 7 communautés de communes et d'agglomération adhérentes, ce qui représente 39 communes, soit 159 404 habitants.

Le SIETOM possède un réseau de 6 déchetteries, gérées en régie pour l'accueil des usagers et l'entretien du site (quai haut) et en prestation de service pour l'enlèvement et le traitement des déchets (quai bas).



Figure 1 : Territoire du SIETOM 77

La modernisation de la déchetterie située à Pontault-Combault est apparue nécessaire en 2019, en raison du sous dimensionnement du site et de sa vétusté.

Les objectifs de la rénovation du site étaient de créer une installation plus spacieuse, plus moderne et plus adaptée à la fréquentation croissante. Lors de la réflexion liée à la refonte de ce site, le SIETOM a saisi l'opportunité d'acquérir des terrains mitoyens à la déchetterie. Alors engagé dans une politique de prévention et de réduction des déchets, cet espace supplémentaire a permis au SIETOM d'y développer une recyclerie.

Le SIETOM conservera l'exploitation de la déchetterie mais souhaite confier l'exploitation de la recyclerie à une entité actrice de l'Économie Sociale et Solidaire.

Cette entité aura pour objectif de récupérer et valoriser, en vue de la revente au grand public, des produits inutilisés ou voués à être jetés. Le SIETOM souhaite que la recyclerie devienne ainsi un outil de sensibilisation du public à la réduction des déchets.

Les dimensions sociales et économiques du projet sont également importantes, en permettant à des personnes en situation de précarité économique d'acquérir des biens d'équipement à moindre coût.

Une convention permettra l'exploitation de la recyclerie par une structure spécialisée dans la gestion de sites dédiés au réemploi. Le SIETOM soutiendra la structure en mettant à disposition les locaux et le matériel, en lui faisant bénéficier de ses filières de traitement et par le biais d'un soutien financier. En contrepartie, l'exploitant devra assurer le bon fonctionnement de la recyclerie, l'accueil des

administrés, apportera son savoir-faire en termes de réemploi et s'engagera dans des objectifs de performance de détournement des déchets.

## Article 2. Objectifs de l'appel à manifestation d'intérêt

Cet appel à manifestation d'intérêt a pour objectif d'exposer le cadre du projet et de sélectionner un exploitant en capacité gérer l'activité de la recyclerie sur la commune de Pontault-Combault pour le compte du SIETOM.

Plus particulièrement, l'enjeu de cet appel à manifestation d'intérêt est de trouver un partenaire capable de répondre aux critères d'objectifs ci-dessous :

- Avoir une bonne compréhension des enjeux environnementaux, locaux et territoriaux liés à la gestion des déchets
- Proposer une vision structurée et cohérente du projet (à court/moyen/long terme)
- Développer une activité de recyclerie
- Sensibiliser les usagers au réemploi, à la réparation et à la réduction des déchets par le biais d'animations diverses
- Faire de l'équipement mis à disposition un lieu convivial de partage, d'échanges de savoirs et de savoir-faire
- Impulser des partenariats avec des acteurs locaux et notamment les acteurs de réemploi solidaire
- Participer à la vie associative locale en développant des partenariats avec les associations locales

La gestion de la recyclerie est le cœur d'activité de l'exploitant, celui-ci est cependant encouragé à développer d'autres activités économiques participant à l'équilibre budgétaire de la structure tout en restant en cohérence avec les activités de réemploi et la politique de gestion des déchets du SIETOM.

## Article 3. Structures éligibles

Cet appel à manifestation d'intérêt est ouvert à **toute structure** (association, coopérative, entreprise, etc.) implantée ou non sur la commune, possédant ou non une expérience dans le domaine d'activité de recyclerie.

Elle doit cependant justifier d'une bonne connaissance théorique du fonctionnement d'une recyclerie, du réemploi, de la prévention des déchets et de la vente d'objets d'occasion.

Cette structure est nommée « l'exploitant » dans ce document.

**Toutes les structures candidates doivent avoir une existence juridique à la date de contractualisation avec le SIETOM 77.**

## Article 4. Caractéristiques du projet

### 4.1. Caractéristique du bâtiment

#### 4.1.1. Emplacement

Les locaux mis à disposition pour le projet de recyclerie se situent rue Jean Cocteau, au croisement de la D1004 et de la N104, où se trouve la déchetterie actuelle.

L'implantation de la recyclerie à côté de la nouvelle déchetterie qui ouvrira ses portes sur la 2<sup>ème</sup> quinzaine de mai 2025, illustre la volonté de permettre et de faciliter le geste de dépôt en recyclerie des objets pouvant encore servir avant de les jeter directement à la déchetterie.

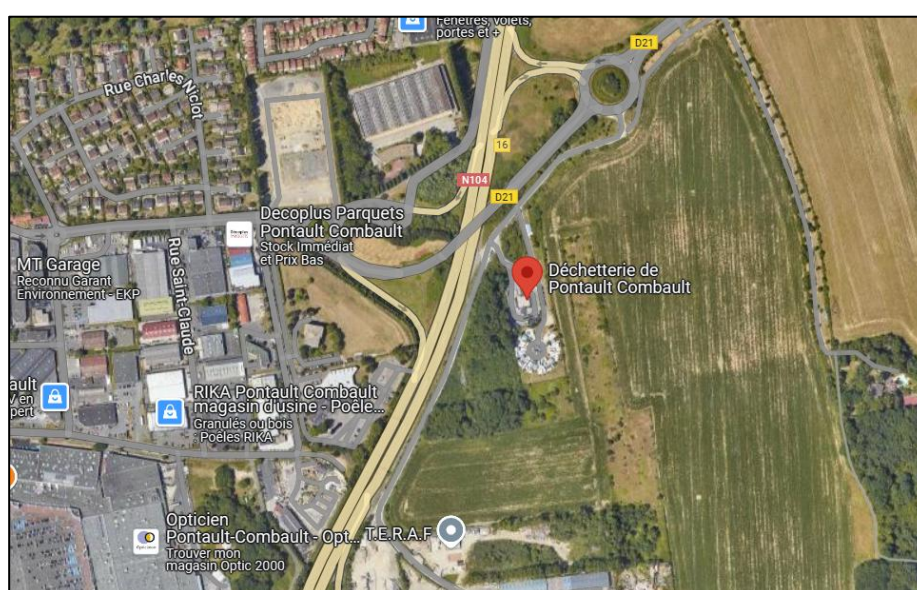


Figure 2 : Situation géographique de la future recyclerie

#### 4.1.2. Accessibilité

L'accès à la déchetterie est gratuit mais contrôlé. Il est réservé aux particuliers habitant sur le territoire du SIETOM, et le cas échéant aux particuliers des communes ayant signé une convention avec le SIETOM. Il est autorisé aux véhicules de moins de 3,5 tonnes et est soumis à chaque passage à la présentation d'un badge d'accès et d'une pièce d'identité au même nom (une seule carte par véhicule).

L'enregistrement du badge à chaque passage permet de contrôler la fréquence, la typologie et la quantité des dépôts et ainsi de s'assurer de l'usage normal de la déchetterie par les usagers.

L'accès à la recyclerie, que ce soit pour le dépôt ou pour l'accès à l'espace de vente, ne sera pas soumis au contrôle d'accès précédemment décrit.

### 4.1.3. Organisation du bâtiment

Le lieu d'implantation, sur une surface totale de 25 699 m<sup>2</sup> comporte 2 lieux distincts : une déchetterie, exploitée par le SIETOM, et une recyclerie, exploitée par la structure.

La recyclerie va comporter un bâtiment de 1 553,70 m<sup>2</sup> dont :

- Une zone de collecte de 45,92 m<sup>2</sup> (auvent extérieur)
- Une zone de pesée et d'étiquetage de 81,40 m<sup>2</sup>
- Une zone de stockage de 524,92 m<sup>2</sup> (atelier compris)
- Une zone de vente de 517,60 m<sup>2</sup>
- Une zone de circulation de 23,79 m<sup>2</sup>
- Un espace de sensibilisation de 128,19 m<sup>2</sup> (espace exploité par le SIETOM avec possible mise à disposition pour des actions/animations proposées par l'exploitant de la recyclerie)
- Une zone de bureau de 76,64 m<sup>2</sup>
- Des vestiaires et sanitaires de 54,71 m<sup>2</sup>
- Des locaux techniques divers de 22,06 m<sup>2</sup>
- Un local gardien pour les agents de la déchetterie de 50,55 m<sup>2</sup> (espace exploité par le SIETOM)

Les plans du projet et des photos sont annexés à la fin du document, afin de permettre aux candidats de se rendre compte du bâtiment en général. (Annexes 1 à 5)

### 4.1.4. Entretien

L'exploitant de la recyclerie prendra à sa charge l'ensemble des frais d'entretien et de contrôles périodiques du bâtiment qui permettront au SIETOM de retrouver la recyclerie dans l'état dans lequel elle aura été mise à disposition en début de convention :

- La vérification annuelle des installations électriques, du système de sécurité incendie (alarme, BAES, désenfumage etc.)
- Le nettoyage des locaux dans leur ensemble
- L'entretien des toitures, du système de sécurité, des voiries, des espaces verts
- Contrôles métrologiques du système de pesée, le cas échéant

Dans le cas où l'exploitant souhaiterait réaliser des modifications affectant le bâti ou l'espace extérieur, il devra demander l'autorisation préalable par écrit au SIETOM, qui s'engage à donner une réponse dans les 60 jours après envoi du courrier.

Le SIETOM prendra en charge la fourniture des fluides (eau, électricité, réseau internet).

### 4.1.5. Équipements et outillage

Il reviendra à l'exploitant de procéder à l'aménagement intérieur et de se doter de l'ensemble des équipements et matériels nécessaires à l'exercice de l'activité (mobilier, outillage, rayonnage, transpalette, matériel roulant, informatique, téléphonie). Ces moyens devront être adaptés afin d'assurer le bon déroulement des activités.

La structure pourra utiliser la subvention ponctuelle mentionnée au paragraphe 5.1 pour financer ces dépenses.

Tous les aménagements réalisés en cours de contrat devront être validés par le SIETOM. Tous les aménagements réalisés par l'exploitant utile à l'exercice des activités pourront être rachetés par la collectivité à la fin du contrat.

À la fin du contrat, un état des lieux contradictoire sera réalisé entre le SIETOM et le titulaire sortant pour constater de l'état de propreté du bâtiment et l'état sanitaire des objets laissés qui resteront propriété du SIETOM.

## 4.2. Activités de la recyclerie

### 4.2.1. Données sur les déchets

La recyclerie pourra récupérer les flux suivants :

- Les Équipements Electriques et Electroniques (GEM froid/hors froid, PEM, écrans, audio, info, etc.)
- Les produits textiles (vêtements, maroquinerie, linge de maison, chaussures, etc.)
- Le mobilier (tables, armoires, chaises, etc.)
- Les bibelots/vaisselles/décorations
- Les livres, cassettes, CD, DVD, livres, revues, BD
- Cycles/Vélos (vélos pour enfants et adultes, trottinettes, etc.)
- Les équipements de loisirs (instruments de musique, jeux et jouets, équipements de sport, etc.)
- L'outillage (bricolage, jardinage, mécanique, etc.)
- Articles de puériculture (vêtements bébés, poussettes, réhausseurs, transats, etc.)
- Autres

La majorité du flux d'objets sera apporté directement à la recyclerie par les particuliers du territoire. Les objets réceptionnés ne sont pas considérés comme des déchets au sens de la réglementation et n'ont donc pas le statut de déchets.

Un auvent permet l'accueil des dépôts, leur diagnostic rapide, et leur refus ou acceptation dans la recyclerie. En cas de refus, l'usager sera réorienté directement vers la déchetterie adjacente.

L'exploitant pourra offrir la possibilité d'une collecte non destructive à domicile sur rendez-vous, par opposition à la collecte actuelle des encombrants en porte-à-porte, dont les objets sont très peu valorisés (10% de valorisation matière uniquement). Cette future collecte sera réalisée à l'aide d'un camion hayon de 20 m<sup>3</sup>. Cependant, cette activité ne constitue pas une priorité immédiate, ni une

mission de base du service. Elle pourrait être envisagée dans un second temps, si la recyclerie démontre sa viabilité et sa capacité à absorber un flux supplémentaire d'objets réemployables.

Le SIETOM prévoit dans le hall de réception des objets :

- Une balance pour la pesée systématique des objets entrants
- Un étiquetage des objets par filière REP et/ou par catégorie (livre, jouet, vaisselle, textile, etc.)
- Un logiciel de suivi des stocks et de traçabilité permettant d'enregistrer les mouvements entrants et sortants (GDR)

Cette traçabilité permettra notamment de mesurer les tonnages entrants et sortants, les tonnages d'objets réemployés revendus ou donnés, ou de suivre le tonnage d'objets n'ayant pas trouvé preneur et dont l'évacuation est nécessaire en déchetterie. Ce suivi pourra également permettre l'obtention de soutiens de la part des éco-organismes.

Pour l'estimation des quantités potentiellement réemployables, un tableau des quantités de déchets traitées par le SIETOM les trois dernières années est présenté en annexe 6. Ces quantités sont données à titre indicatif et n'engagent pas le SIETOM sur des quantités minimales entrantes.

#### 4.2.2. Mode de collecte

La collecte des objets sera réalisée en apport volontaire directement dans l'espace dédié à la recyclerie. Dans la mesure du possible, la présence d'un agent lors du dépôt est exigée. L'agent de la recyclerie pourrait aider au déchargement des objets.

Le SIETOM pourra également étudier avec l'exploitant la possibilité de déployer des points de dépôts spécifiques au réemploi sur les autres déchetteries du réseau.

La collecte sur RDV est une proposition qui pourrait également être mise en place par la suite. Il s'agit alors d'un service aux habitants permettant l'enlèvement des objets réemployables directement chez eux. Elle pourra être mise en place sur la totalité du territoire du SIETOM77, selon des conditions techniques et financières à déterminer.

La structure qui exploitera la recyclerie pourra développer d'autres modes de collecte tel que le service de débarras et la collecte chez les professionnels, si elle le souhaite. Cependant, elle est tenue de mettre en place une traçabilité fiable permettant d'identifier l'origine et la quantité des objets collectés.

#### 4.2.3. Tri et valorisation des objets

Le réemploi (part des objets vendus) est le cœur d'activité de la recyclerie et à ce titre le taux de réemploi doit être optimal. Tous les objets entrant à la recyclerie devront être triés en trois flux, selon leur état :



- Les objets réemployables en l'état : qui nécessitent uniquement un nettoyage, puis une mise en rayon pour la vente.
- Les objets réemployables après réparation : nécessitant des réparations pour garantir leur réemploi dans de bonnes conditions. Ces objets ne peuvent pas être vendus immédiatement en l'état, mais une intervention ciblée permet de les remettre sur le circuit de vente.
- Les objets non réemployables, mais valorisables : destinés au recyclage matière, à travers les filières des déchèteries et/ou le partenariat avec les éco organismes que la recyclerie mettra en œuvre. Cette dernière catégorie sera réduite au minimum, étant entendu que les objets manifestement en mauvais état ne sont pas acceptés à la recyclerie.

Les rebuts de l'activité de la recyclerie seront transférés à la déchetterie par et aux frais de l'exploitant de la recyclerie. Ils seront traités par le SIETOM selon ses filières. Le SIETOM prendra en charge techniquement et financièrement ce traitement. Ces déchets feront l'objet d'une pesée systématique afin de connaître précisément la part des objets non valorisables générée par la recyclerie.

Tous les flux entrants et sortants seront pesés et enregistrés.

#### 4.2.4. Horaires de l'espace vente

Les jours et horaires d'ouvertures de l'espace vente seront basés sur les horaires de la déchetterie de Pontault-Combault pour faciliter le dépôt par les usagers.

| Octobre à avril          | 9h-11h45 / 14h-18h   |       |          |       | 10h – 18h |        | 9h – 13h |
|--------------------------|----------------------|-------|----------|-------|-----------|--------|----------|
| Mai à septembre          | 9h-11h45 / 13h30-19h |       |          |       | 10h- 19h  |        |          |
| Fermées les jours fériés | Lundi                | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi  | Samedi | Dimanche |
| PONTAULT-COMBAULT        | X                    | X     | ✓        | ✓     | ✓         | ✓      | ✓        |

Figure 3 : Horaires d'ouverture

#### 4.2.5. Missions facultatives de bénévolat et d'insertion

L'exploitant est libre de proposer le mode de fonctionnement qu'il estime nécessaire à la gestion du site. Il pourra s'appuyer sur du bénévolat, notamment pour son démarrage. Un employé devra toutefois être référent, permettant une communication aisée avec le SIETOM.

Quand le fonctionnement de la recyclerie sera optimum, la structure pourra inclure des postes en insertion professionnelle en fonction des politiques nationale sur le sujet.

Le nombre de salariés en insertion sera laissé à l'appréciation de l'exploitant et tiendra compte de l'équilibre économique de la structure.

Un agrément de la DIRECCTE sera exigé si le modèle économique repose sur les aides aux postes accordés par cet organisme.

#### 4.2.6. Autres activités

La recyclerie pourra développer toutes sortes d'activités liées au développement de l'économie sociale et solidaire, de l'économie circulaire mais aussi de l'économie collaborative (plate-forme d'échanges et/ou de prêt et de biens de service). Elle pourra aussi proposer diverses activités comme des ateliers participatifs liés à la réparation d'objets, généralement appelés Repair cafés.

Des recycleries éphémères (recyclerie limitée dans le temps et dans l'espace), pourraient également être organisées sur le territoire (pieds d'immeubles, dans un quartier...). Elles permettraient d'augmenter le taux de captage des objets réemployables, d'augmenter le chiffre d'affaires et d'étendre la zone de chalandise de la recyclerie.

La structure pourra proposer des projets d'activités de type "tiers- lieu" prévoyant des animations de nature éducative, culturelle, sociale et citoyenne conçues et réalisées en partenariat avec les acteurs institutionnels et associatifs du territoire et dans lesquelles les habitants sont impliqués.

#### 4.2.7. Sensibilisation

Dans le cadre de ses activités, la recyclerie développera une politique de sensibilisation au développement durable en général et à la réduction des déchets en particulier. Cette sensibilisation sera organisée à tous les stades de l'activité de la recyclerie : durant la collecte, au moment de la vente et lors d'évènements qu'elle mettra en œuvre comme des braderies, bourses, recyclerie éphémère, ...

Une fois la recyclerie ouverte au public, le SIETOM souhaite installer une exposition permanente dans la salle de sensibilisation. Celle-ci illustrera tous les matériaux de réemploi utilisés pour la construction du site (bardages en portes de réemploi, gabions avec matériaux de construction de récupération, fenêtres de la vitrine, cuve de récupération d'eau pour les sanitaires et l'arrosage, mobilier, etc.).

Des animations dédiées au réemploi seront organisées auprès du grand public par le SIETOM, par la recyclerie ou d'autres partenaires du SIETOM. La salle de sensibilisation est conçue pour fonctionner selon 2 configurations :

- Déambulations avec des stands explicatifs (capacité de 195 personnes maximum).
- Conférence avec places assises (capacité de 130 personnes maximum) ;

Des journées spécifiques pourront également être organisés dans cette salle, de type « Repair Café », en partenariat avec les associations locales implantées sur le territoire et déjà partenaires ponctuels du SIETOM, ou des actions de sensibilisation et animations jeune public et adultes sur le thème du réemploi et sur la thématique des déchets sont également envisagés (compostage, tri, biodéchets, escape game, réparation, etc.)

Le personnel du SIETOM, dont une majorité est en contact avec la population (agents d'accueil, d'animation, de communication et techniques) suivront une sensibilisation au réemploi pour diriger les usagers vers la recyclerie en première intention.

Des visites de la recyclerie seront également organisées par le SIETOM, au même titre que la visite de ses autres équipements. Le personnel de la recyclerie devra être formé à l'accueil des visiteurs et se rendra disponible lors de ces visites.

Une synergie entre les actions de sensibilisation et de communication du SIETOM et celle de la recyclerie sera étudiée dans le cadre de la convention de partenariat. Il s'agit notamment de l'organisation conjointe d'événements et de l'accès de la recyclerie au site internet du SIETOM.

Le candidat précisera dans son projet les actions qu'il compte mettre en place, en partenariat avec le SIETOM et autres acteurs du territoire, participants à la sensibilisation des usagers de la recyclerie et des habitants du territoire.

## Article 5. Modalités d'accompagnement et de suivi

### 5.1. Soutien de l'établissement

Le SIETOM, propriétaire des installations, les met gracieusement à disposition du Titulaire qui s'engage à les entretenir conformément au paragraphe 4.1.4.

L'eau, l'électricité, l'arrivée du réseau fibre, le WIFI sont également fournis par le SIETOM. Le Titulaire s'engage à une consommation raisonnable des fluides mis à sa disposition. Celle-ci sera suivie par le SIETOM tout au long du partenariat.

En complément, le SIETOM envisage de verser un soutien à l'activité de la recyclerie, dans les conditions proposées ci-après :

- Fourniture et mise en place de matériels et équipements liés au bâtiment, sur la base du projet fourni dans la candidature et retenus après négociation, par exemple le logiciel de suivi des stocks et de traçabilité permettant d'enregistrer les mouvements entrants et sortants (GDR), l'ameublement d'atelier, un système de pesées, des outils etc
- Versement d'une subvention ponctuelle de 50 000 € au démarrage de l'opération : l'articulation de cette subvention sera à déterminer par le candidat dans son plan de financement. Le candidat pourra déterminer le partage de cette somme soit pour le démarrage de l'activité (salaires, charges...) soit pour des aménagements ou d'équipement
- Subvention de fonctionnement de 15 000 € par an pour apporter son soutien à la gestion courante de la recyclerie (sous réserve d'un dépôt de demande avec des pièces justificatives à l'appui).

Les candidats pourront préciser leurs attentes prioritaires en matière de soutien dans leur candidature.

En parallèle, le futur lauréat devra être moteur dans la recherche de financements complémentaires. Ils préciseront leurs attentes prioritaires en matière de soutien et listeront les financeurs qu'ils ont identifié dans la candidature.

Le partenariat entre le SIETOM et le titulaire sera formalisé par une convention d'objectifs (taux de réemploi, etc.) qui précisera les engagements et les attentes de chacune des parties prenantes.

## 5.2. Modalités de suivi

Des réunions et rencontres régulières seront organisées entre l'exploitant et le SIETOM afin de rendre compte et d'échanger sur l'activité de la recyclerie.

Un bilan devra être remis au SIETOM tous les ans. Il devra comporter des éléments sur le déroulement de l'action, en présentant la mise en place effective du projet, notamment l'impact en termes de création d'emploi et de tonnage de déchets évités par le réemploi et le recyclage (taux de réemploi et taux de réinsertion), nombre de visiteurs, panier moyen, nature des objets les plus vendus (liste non exhaustive). Ce bilan devra aussi comporter un volet sur la sensibilisation des usagers, un compte-rendu des animations développées et leur pertinence au sein du public rencontré.

Il fera l'objet d'une présentation annuelle au Comité Syndical.

## Article 6. Date d'ouverture du site – Planning d'ouverture

Le SIETOM prévoit une ouverture de la recyclerie à partir de décembre 2025.

Le SIETOM prévoit la sélection de l'exploitant courant septembre.

L'opérateur retenu sera donc associé en amont de l'ouverture du site et participera à l'élaboration du projet d'aménagement intérieur de la recyclerie.

## Article 7. Durée de la convention

Lors de la signature de la convention d'occupation des locaux entre le SIETOM et l'exploitant, la durée initiale de la convention sera de 5 ans. L'une ou l'autre des parties pourra y mettre fin avant son terme normal, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois.

Les conditions de renouvellement du partenariat entre le SIETOM et l'opérateur seront précisées dans la convention.

## Article 8. Organisation de l'appel à manifestation d'intérêt

## 8.1. Critères de sélection

Les dossiers de candidature seront évalués selon les critères établis et l'ordre de priorité est le suivant :

- ➔ Équilibre économique globale du projet (plan de financement sur 5 ans),
- ➔ Qualité technique du projet (effectif, aménagement, horaires, indicateurs de performance/taux de réemploi, outils de suivi de l'activité, etc.), organisation des activités liées au réemploi et à la sensibilisation,
- ➔ Inscription dans l'économie sociale et solidaire,
- ➔ Capacité à mobiliser un partenariat local et associatif, à s'intégrer dans le tissu économique et social,
- ➔ Démarche environnementale du projet.

## 8.2. Jugement des candidats

L'exploitation de la recyclerie sera confiée au candidat ayant présenté un dossier techniquement, économiquement et socialement le plus pertinent au regard des critères mentionnés.

Suite à l'évaluation des dossiers de candidature, les projets jugés les plus pertinents seront auditionnés par le SIETOM. L'information aux candidats du jour et de l'horaire de l'audition se fera par mail, une semaine minimum avant l'entretien.

Tous les points de la candidature pourront être négociés, que ce soit techniques ou financiers. Ces points seront contractualisés dans une convention.

## 8.3. Remise des dossiers

L'annonce de l'appel à manifestation d'intérêt est mise en ligne sur le site internet du SIETOM : <https://sietom77.com/>

Les candidats transmettront leurs projets à l'attention de Monsieur Dominique RODRIGUEZ, Président du SIETOM, qui porteront la mention suivante :

« Appel à manifestation d'intérêt pour la gestion et le développement d'une recyclerie sur la commune de Pontault-Combault ».

Le dossier devra comprendre les éléments suivants :

1. Une présentation de la structure porteuse du projet (nom/sigle, adresse, téléphone, courriel, représentant légal, statut juridique, personne en charge du dossier...).
2. Une lettre d'engagement de la structure porteuse de projet et de ses partenaires.

3. Un rétroplanning de mise en place du projet, de la signature de la convention à l'ouverture au public.
4. Une présentation du projet avec ses éléments financiers, moyens humains et matériels. Le format est laissé à la libre appréciation du candidat mais doit contenir les éléments suivants :
  - Une présentation des conditions techniques de réalisation de la recyclerie : modes de collecte envisagés, les flux d'objets collectés (textiles, D3E, mobilier...etc.) et leurs tonnages, les activités développées (réparation, tri, vente, sensibilisation... etc.), le chiffre d'affaires attendu ; le taux de réemploi, le taux de valorisation matière, quantités de déchets produits...
  - Une présentation de leurs motivations pour développer les activités de réemploi et de sensibilisation à la prévention des déchets/consommation responsable (volet circulaire du projet)
  - Une présentation des moyens humains nécessaires au bon fonctionnement de la recyclerie et de l'équipement : le CV ou le détail de l'expérience de la personne en charge du projet sur les thématiques abordées dans l'appel à manifestation d'intérêt, la qualification et le type de poste occupé par l'équipe qui sera mise en place, le type de contrats envisagés...
  - Une présentation des éléments financiers du projet sous forme d'un business plan sur cinq ans qui comprendra notamment les dépenses prévisionnelles, les recettes attendues et les soutiens envisagés dans le détail.
  - Une présentation des autres activités économiques envisagées pour le développement de l'activité de la recyclerie et les différents partenariats entre acteurs du réemploi étudiés et envisagés (liste des partenaires rencontrés s'il y a lieu) et avec les éco organismes de recyclage.
  - Une description des espaces prévus ou à prévoir pour mener à bien le projet en tenant compte des plans fournis et des superficies indiquées.
  - Un organigramme actuel de la structure et un organigramme prospectif démontrant l'organisation que souhaitent mettre en place les candidats pour le fonctionnement de la recyclerie.

La transmission du dossier sera effectuée par voie informatique aux adresses suivantes :

[l.philippe@sietom77.com](mailto:l.philippe@sietom77.com) et [e.tilly@sietom77.com](mailto:e.tilly@sietom77.com), copie [c.maucolin@sietom77.com](mailto:c.maucolin@sietom77.com)

Les porteurs de projets sont invités à remettre leur dossier de candidature au plus tard à la date mentionnée en page de garde du présent document.

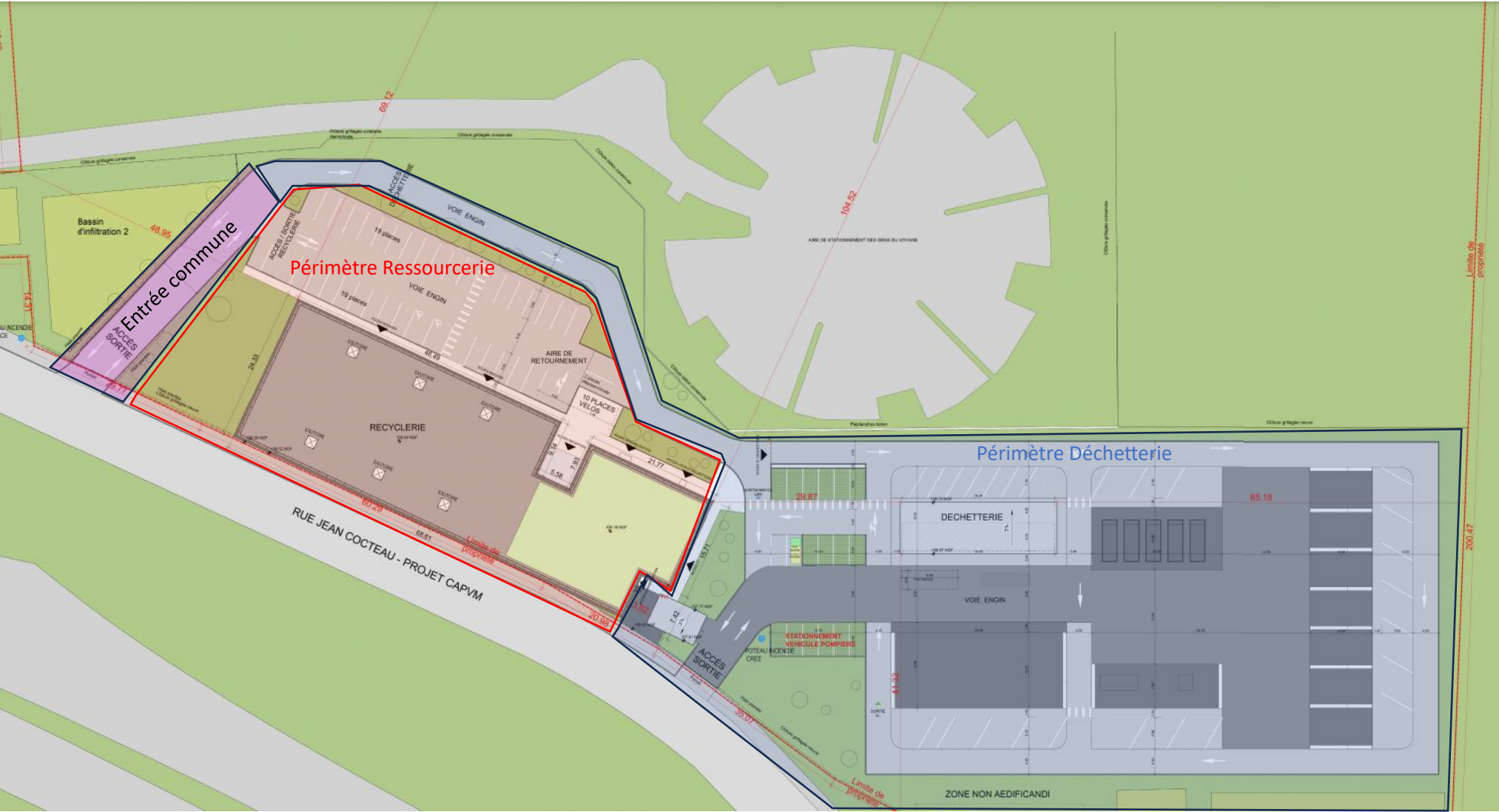
**Rappel** : les éléments de l'organisation technique, humaine et juridique présentés dans l'étude de faisabilité et autres études préalables (en annexes de ce document) sont donnés à titre indicatif. Le candidat est libre de choisir l'organisation qu'il souhaite. Il présentera dans son projet ses propres aspects techniques, humains, juridiques, financiers et territoriaux envisagés.

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leurs seront nécessaires pour rédiger leurs projets, les candidats devront faire parvenir au plus tard (10 jours calendaires), avant la date limite de remise des candidatures, une demande écrite mail adressée aux deux adresses suivantes :

- Emilie TILLY, Directrice Générale du SIETOM : [e.tilly@sietom77.com](mailto:e.tilly@sietom77.com)
- Lison PHILIPPE, Responsable du pôle technique : [l.philippe@sietom77.com](mailto:l.philippe@sietom77.com)

## Article 9. Annexes

Annexe 1 : Plan masse de la recyclerie



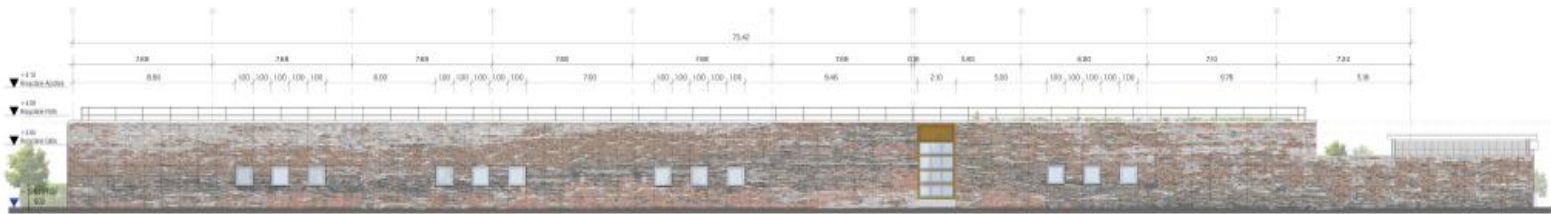




**Annexe 3 : Plan des façades de la recyclerie**



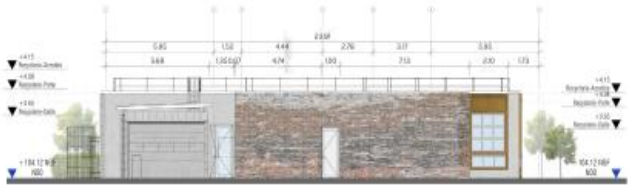
**FACADE EST**



**FACADE OUEST**

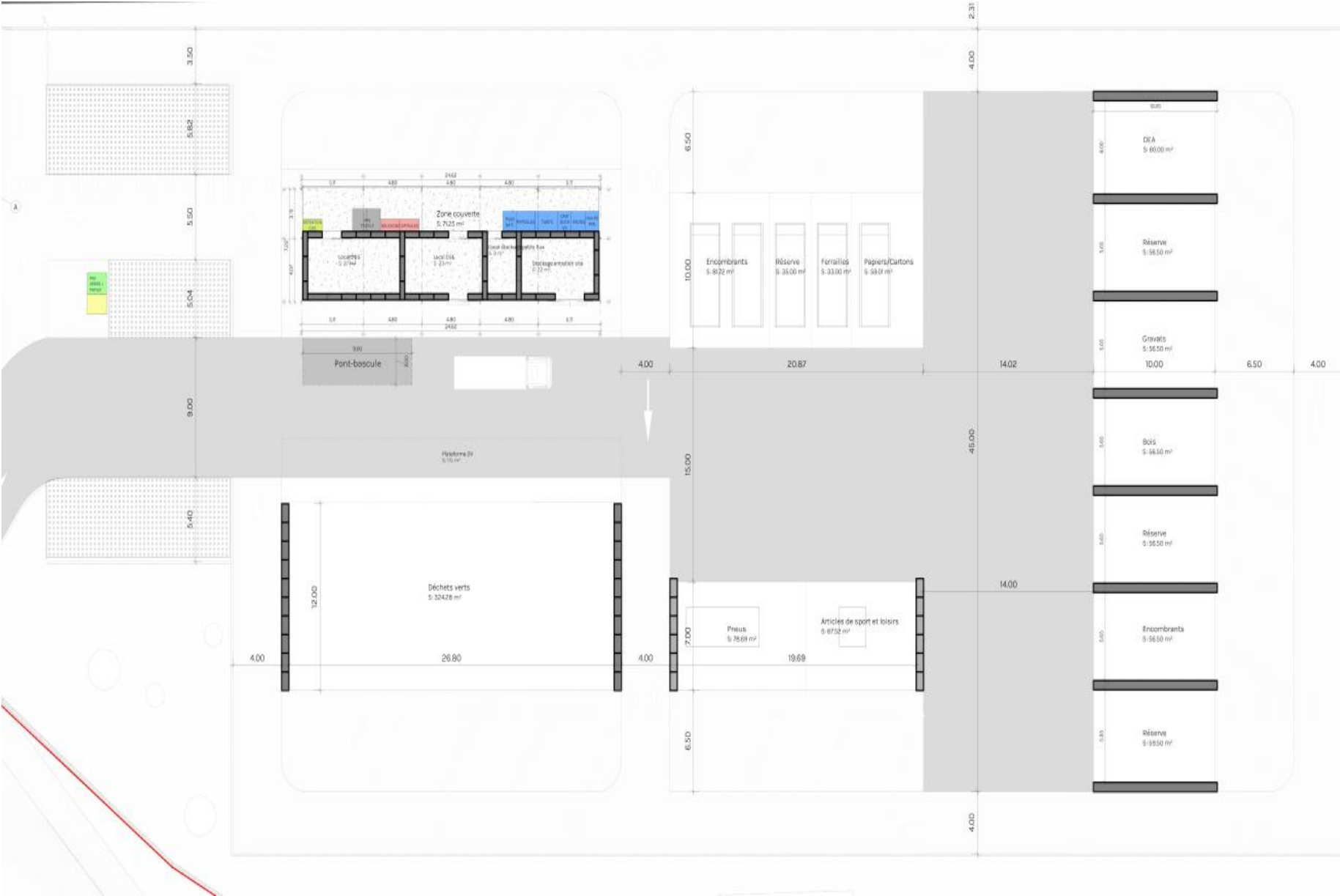


**FACADE NORD**



**FACADE SUD**

Annexe 4 : Plan de la déchetterie pour information





**Annexe 6** : Tonnages des flux contenant potentiellement des éléments valorisables

| Déchets traités en tonnes                                     | 2022     | 2023     | 2024     |
|---------------------------------------------------------------|----------|----------|----------|
| Tout-Venant déposé en déchetteries                            | 4 877,34 | 4 708,20 | 4 134,60 |
| Encombrants collectés en porte-à-porte                        | 2 831,44 | 2 540,04 | 2 602,56 |
| Ferraille                                                     | 533,61   | 485,67   | 477,91   |
| DEEE                                                          | 586,95   | 589,80   | 619,31   |
| Textiles Linges Chaussures                                    | 102,14   | 115,93   | 133,25   |
| Mobiliers                                                     | 1 798,64 | 2 003,26 | 2 242,04 |
| Articles de Bricolage et de Jardin - Thermiques               | –        | 8,76     | 8,68     |
| Articles de Sport et de Loisirs                               | –        | 21,21    | 40,67    |
| Articles de Bricolage et de Jardin – Non Thermiques et jouets | –        | 5,55     | 21,88    |

⚠ Ces données sont fournies à titre indicatif et n’engagent par le SIETOM sur des quantités minimales prévisionnelles.